



Strasbourg, le 16 octobre 2017

Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscriptions

DIVISION DU 1ER DEGRE

Affaire suivie par Nathalie REGNOUF 03.69.20.93.11

> Tèlécopie 03 88 61 43 15

Courriel
Nathalie.regnouf@ac-strasbourg.fr
Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école maternelle et élémentaire de

deux classes et plus - Année scolaire 2018-2019

Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions règlementaires, les conditions et la procédure pour candidater à la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée 2018.

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Ainsi, les instituteurs et professeurs des écoles déjà inscrits au titre des années 2016/2017 ou 2017/2018 sont dispensés de nouvelle inscription et participeront au mouvement intra-départemental s'ils souhaitent solliciter un emploi de direction pour la rentrée prochaine.

1. Dispositions règlementaires :

Le décret cité en références dispose notamment que :

- La direction d'une école maternelle ou élémentaire de deux classes et plus est assurée par un directeur appartenant au corps des instituteurs ou des professeurs des écoles,
- La nomination à titre définitif dans un emploi de directeur d'école de deux classes et plus est conditionnée par une inscription sur la liste d'aptitude,
- Tout directeur nouvellement nommé doit suivre une formation préalable à sa prise de fonction,
- La liste d'aptitude est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas Rhin, au vu de :
 - > L'avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'origine,
 - L'avis d'une commission départementale après examen des dossiers et un entretien avec les candidats,
 - > L'avis de la commission administrative paritaire départementale unique

Sont dispensés de l'entretien :

- Les instituteurs et professeurs des écoles assurant, pour toute l'année scolaire en cours, les fonctions de directeur d'une école d'au moins deux classes, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.
- ➤ Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département en 2016 ou 2017.

Remarque : les personnels bénéficiant de cette dispense sont néanmoins tenus de faire acte de candidature s'ils souhaitent être inscrits pour trois ans sur la liste d'aptitude.

Les directeurs d'école maternelle et élémentaire qui seront nommés en application du décret précité percevront, outre leur rémunération, une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension, une nouvelle bonification indiciaire de 8 points, et une indemnité de suiétions spéciales.

2. Conditions à remplir :

Les intéressés doivent justifier au 1er septembre 2018 de deux ans de service effectif en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, y compris l'enseignement spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue maladie ou longue durée, congé de formation professionnelle ne sont pas comptabilisées.

Toutefois, les enseignants nommés par intérim, ou à titre provisoire, dans les fonctions de direction d'école de deux classes et plus, pour la durée de l'année scolaire en cours, ne sont pas soumis à cette condition d'ancienneté.

Les enseignants nommés sur liste d'aptitude et souhaitant exercer dans des écoles de 20 classes et plus qualifiées de poste à exigences particulières devront poser leur candidature selon les modalités précisées dans la circulaire intra-départementale du mouvement 2018.

3. Dépôt des candidatures :

Les intéressés candidateront sur la base du formulaire ci-joint, retourné en double exemplaire, dûment complété et signé, <u>accompagné des deux derniers rapports d'inspection</u>. Seuls les candidats dispensés d'entretien ne sont pas tenus de fournir les rapports d'inspection.

Remarque: Les enseignants ayant occupé au cours de leur carrière un emploi de directeur d'école à titre définitif pendant au moins 3 ans, consécutifs ou non, et sollicitant un poste de direction pour la rentrée 2018 rempliront la fiche signalétique jointe en annexe à la circulaire du mouvement (à paraître au 1er trimestre 2018). Ils n'ont pas besoin de remplir le présent formulaire.

L'ensemble du dossier devra parvenir pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour le 15/11/2017, <u>délai de rigueur</u>, qui me le transmettra sous bordereau récapitulatif pour le 24/11/2017.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de tous les personnels de l'établissement, ainsi qu'aux titulaires mobiles et aux personnels momentanément absents (en congé de maladie, de maternité, CLM, en stage, ...)

Pour le directeur académique L'adjoint au directeur académique chargé du 1er degré

Jean Baptiste LADAIQUE



CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE DEUX CLASSES ET PLUS

(en application du décret n° 89.122 modifié du 24 février 1989)

ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

FORMULAIRE A RETOURNER EN <u>DEUX EXEMPLAIRES</u>

CIRCONSCRIPTION:			<u></u>		
Avez-vous déjà été inscrit sur la liste d'	'aptitude à l'emploi de d	irecteur d'école ?	oui 🗖	NON	
Si oui, indiquez l'année scolaire		et le département _			
1/ <u>Identification</u>					
NOM D'USAGE	Nom c	le naissance :			
PRENOM	ate de naissance _		````		
Tél (personnel)	E-ma	1	····		
Adresse personnelle (en vue de l'envoi de v	votre convocation devant la co	ommission départementa	le d'entretien):		
Titres professionnels (CAPA-SH, CAFIPEMF, I	DDEEAS etc):	***************************************			
GRADE: Instituteur	Professeur de	s écoles 🔲			
2/ Fonction (rayer les mentions	s inutiles)				
Adjoint - Spécialisé - Maître Formateur	- Directeur d'école à cla	asse unique - autre	(à préciser) : _		
Exercez-vous actuellement les fonction	s de directeur ?	**************************************	oui 🗖	иои 🗖	
Si OUI, indiquez le nombre de classes	:				
Exercez-vous cette fonction de direction	n pour toute l'année sco	laire en cours ?	oui 🗖	NON 🗖	
Si NON, veuillez préciser depuis quelle					
Affectation actuelle					
Echelon actuel		depuis le			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Deux dernières notes pédagogiques :	Note :				
, 00,1	Note :				

Les candidats qui ne sont pas dispensés de l'entretien joindront à ce formulaire une photocopie des deux derniers rapports d'inspection

PRINCIPAUX POSTES OCCUPES DEPUIS LA TITULARISATION (indiquer également les périodes d'interruption le cas échéant)

AFFECTATIONS	FONCTIONS	DU	AU	QUOTITE DE TRAVAIL

3/	Exposé succinct de	es motifs	de votre	candidature

4/	<u>Affectation</u>	1					
					s de direction demandés ection restés vacants ?	sur votre fiche de	:
	OUI		NON				
				Fait à		, le	
				Signature o	du candidat :		
 					 		

5/ Avis motivé de l'inspecteur de l'Education nationale

1° Aptitudes pédagogiques

2° Aptitudes relationnelles

	,	nature des memb	res de la comm Le prési		L'IEN		Le directe	JP
	,	nature des memb			L'IEN		Le directe	ur
	,	nature des memb	res de la comn	<u>nission</u>				
	<i>c)</i>							
	c)	Proposition de la	commission :	F	avorable 🔲	Défa	ıvorable 🔲	
	b/	Avis motivé :						
.	a/	Objet de l'entretie						
 6 <i>l</i>		is motivé de la	commission					
	Dat	e :		N	lom et signature de l'IEN			
	со	NCLUSION :	Favorable		Défavorable			
	5°	Quelles sont, à vo la fonction de dire			ndidat qui correspondent ou maternelle ?	le mieux a	aux aptitudes requ	uises pour
	4°		t : donner brièv du service publi	ement, mai c, sens des	s avec précision des élé responsabilités, sens de			
	3°				on générale, sur l'intéré obtenus par le candidat d			
	_							